# Art. 13 Zone spéciale – Park + Ride [SPEC-p+r]

La zone spéciale – Park+Ride est destinée à l’aménagement d’aires de stationnement, à un ou plusieurs niveaux. Y sont admis des commerces et services complémentaires à la destination de la zone.

L’implantation de stations - service est autorisée.

Y est admis un logement de service d’une surface brute de 100 m² au maximum à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance du site. Ce logement est à intégrer dans le corps même de la construction.

* Le coefficient d’occupation du sol (COS) ne peut pas dépasser 0,80.
* Le coefficient d’utilisation du sol (CUS) ne peut pas dépasser 1,00.